

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Arrêté temporaire n° A2025-11-25-01

Portant réglementation de la circulation et du stationnement D101 - RUE DU GUIGNAGEAU (LA CHAIZE LE VICOMTE / 85310)

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison d'une intervention sur un équipement du réseau eau potable par un regard situé sur la voirie, opération réalisée par Isabelle THIERY (VEOLIA EAU), sur la D101 - Rue du Guignageau (LA CHAIZE LE VICOMTE),

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

<u>ARRÊTE</u>

Article N°1

Du 24/11/2025 au 08/12/2025, sur la D101 - rue du Guignageau (LA CHAIZE LE VICOMTE), entre les rues du caillaud et la rue de la pierre plate, à l'endroit désigné sur le plan par le demandeur, la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18.

La durée d'intervention ne pourra excéder 1 journée.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

> VEOLIA EAU Impasse Louis Mazetier 85000 LA ROCHE SUR YON

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le servcie de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE 16 25/11/2025

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Classific Commune

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 d'Informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accè qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.